

## **GE\_GERICHTE ATAS/465/2013 vom 15. Mai 2013**

GE Cour de justice, 2013-05-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_465\\_2013](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_465_2013)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/465/2013 du 15 mai 2013

IT: GE\_GERICHTE ATAS/465/2013 del 15 maggio 2013

### **Volltext**

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3739/2011 ATAS/465/2013 ARRET DU TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES  
du 15 mai 2013

En la cause X\_\_\_\_\_ (X\_\_\_\_\_), Unité de recouvrement, sis à CHENE-BOURG,  
comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître REY Stéphane

demandeurs

contre CSS VERSICHERUNG AG, Droit & Compliance, sise Tribschenstrasse 21,  
LUCERNE

défenderesse

A/3739/2011 - 2/2 - Vu la demande en paiement de X\_\_\_\_\_ (ci-après X\_\_\_\_\_)  
datée du 26 septembre 2011, déposée le 1er novembre 2011; Attendu que par courrier du 12  
décembre 2012. CSS VERSICHERUNG AG a demandé au X\_\_\_\_\_ de retirer toutes  
les demandes déposées contre le GROUPE CSS, suite à l'arrangement à l'amiable intervenu  
entre les parties; Que par courrier du 28 mars 2013, le conseil de X\_\_\_\_\_ a confirmé  
au Tribunal de céans que ses mandants retireraient toutes les demandes en question, selon  
liste jointe à son courrier; Qu'il convient d'en prendre acte; Que la procédure par-devant le  
Tribunal arbitral n'étant pas gratuite (cf. art. 46 de la loi cantonale d'application de la  
LAMal du 29 mai 1997 - LaLAMal), un émolument de 50 fr., sera mis à la charge des  
parties à raison de la moitié à la partie demanderesse et de la moitié à la partie défenderesse.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES : 1. Prend acte du  
retrait de la demande. 2. Met un émolument de 50 fr. à la charge des parties à raison de la  
moitié à la partie demanderesse et de la moitié à la partie défenderesse. 3. Raye la cause du  
rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

La présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.